

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

ARRETE préfectoral N° 2010 -0829 du 11 juin 2010
portant désignation du comité de pilotage
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR5300004
«Rivière du Douron» (Zone Spéciale de Conservation)

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 et R 414-1 à R 414-23 ;
- VU la décision de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique du 7 décembre 2004 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 «Rivière du Douron» (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2008 portant désignation du préfet du Finistère coordonnateur du site Natura 2000 FR 5300004 "Rivière du Douron" (zone spéciale de conservation) ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE

Article 1

Le comité de pilotage créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Rivière du Douron» (Zone Spéciale de Conservation FR5300004) est composé comme suit :

REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT

M. le préfet du Finistère,
M. le préfet des Côtes d'Armor,
M. le préfet maritime de l'Atlantique,
M. le commandant de zone maritime Atlantique,

Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,
M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale du Finistère,
M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor,
Mme la déléguée régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA),
Mme la déléguée interrégionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS),
M. le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
ou leur représentant.

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS CONCERNES :

M. le président du conseil régional de Bretagne,
M. le président du conseil général du Finistère,
M. le président du conseil général des Côtes d'Armor ou son représentant,
Mmes et MM. les maires, des communes de Botsorhel, Guerlesquin, Guimaëc, Lannéanou, Locquirec, Plouégat-Guerand, Plouégat-Moysan, Le Ponthou, Plouigneau, Plestin-les grèves, Trémel,
M. le président de Morlaix Communauté,
M. le président de la communauté d'agglomération de Lannion Trégor,
M. le président du syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du pays de Morlaix,
M. le président du syndicat intercommunal des eaux du canton de Lanmeur,
M. le président du syndicat intercommunal du val de Penn ar stang ,
M. le Président du Parc Naturel Régional d'Armorique (P.N.R.A.),
M. le président de la commission locale de l'eau (C.L.E). du périmètre S.A.G.E. Léon–Trégor ,
ou leur représentant.

REPRESENTANTS DES PROPRIETAIRES, EXPLOITANTS, USAGERS, ETABLISSEMENTS PUBLICS, ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE, SCIENTIFIQUES

M. le président de la chambre d'agriculture du Finistère,
M. le président de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,
M. le président du pays de Morlaix,
M. le président du pays Trégor-Goëlo,
M. le président de la fédération des chasseurs du Finistère,
M. le président de la fédération des chasseurs des Côtes d'Armor,
M. le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Finistère,
M. le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Côtes d'Armor ,
M. le directeur du centre permanent d'initiative sur l'environnement (C.P.I.E.) Pays de Morlaix et Trégor,
M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest,
M. le président du groupe mammalogique breton (GMB),
M. le président du groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA),
M. le directeur de l'union bretonne pour l'animation des paysages ruraux (U.B.A.P.A.R.),

M. le président de l'association Eau et rivières de Bretagne,
M. le président de l'association Bretagne vivante –S.E.P.N.B.,
M. le président de l'association Côte d'Armor Nature Environnement,
M. le président du comité régional de Bretagne de la randonnée pédestre,
M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (C.S.R.P.N.) de Bretagne,
M. le président du centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.),
M. le président du syndicat des propriétaires forestiers du Finistère,
M. le président du syndicat des propriétaires forestiers des Côtes d'Armor,
M. le président du syndicat de la propriété rurale du Finistère,
M. le président du syndicat de la propriété rurale des Côtes d'Armor,
ou leur représentant.

Article 2

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le Président du Comité de Pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. A défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet ou son représentant et l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées conjointement par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 3

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Morlaix sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS